

Saint-Jean-de-la-RivièreCompte rendu conseil municipal du 27 mars 2018

**Présents** : Hélène Leseigneur - Pierre Legriffon — Hubert Patrix - Daniel Curtet - Francis Botta - Virginie Tardif – Gilbert Luce

**Absent (s) excusé (s)** : Piétro Lypca

**Absent (s)** : Alain Lecaillon

**Secrétaire de séance** : Virginie Tardif

**Approbation de la dernière réunion**

Mme le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du 13 février 2018

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

**Approbation du compte de gestion (délibération 2018/07)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **Mme Hélène LESEIGNEUR** Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de **l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le **compte administratif de l'exercice 2017** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que les opérations sont régulières**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2017**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

*(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 30/03/2018)*

### **Budget primitif 2018**

Mme le maire présente les budgets primitifs 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré adopte les budgets à savoir :

**Commune** : Les dépenses et les recettes s'équilibrent à **740 800.25 €** en Fonctionnement et à **274 670.19 €** en investissement

*(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 30/03/2018)*

Mme le maire insiste et demande que des économies soient faites sur le chapitre 011 (*charges à caractère général*)

### **Affectation résultats 2017 « assainissement »**

Le conseil municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs de la commune en leurs résultats, à savoir :

#### **ASSAINISSEMENT**

Investissement : excédent de **85 758.99 €**

Exploitation : excédent de **87 942.36 €**

### **Fiscalité locale (délibération 2018/08)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les taux suivant pour la fiscalité locale, à savoir :

- ▶ Taxe habitation : **7.86 %**
- ▶ Taxe foncière (bâti) : **18.96 %**
- ▶ Taxe foncière (non bâti) : **12.44 %**

*(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 30/03/2018)*

### **Affectation résultats 2017 « commune » (délibération 2018/09)**

Le conseil municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs de la commune en leurs résultats, à savoir :

#### **Commune**

Investissement : excédent de **111 509.60 €**

Exploitation : excédent de **302 699.25 €**

**DECIDE** : il est affecté au compte 110 la somme de **302 699.25 €**

*(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 30/03/2018)*

### **Transfert de compétence facultative « aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux (délibération 2018-10)**

En séance du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcés dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

Madame/Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de Communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de Communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle adaptée mobilisable en cas de crise,
- Désengorger les routes départementales D23, D650, D4 et D117,
- Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de La Hague et de la Côte des Isles,
- Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôles enfance et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de la Fosse) et des zones d'habitat denses,
- Favoriser la desserte nord de la commune du Rozel et plus généralement du littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de Communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du code de l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5,2 M€ TTC. L'EPCI a déjà obtenu des soutiens financiers pour 1,4 M€ et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté

d'Agglomération est financée par les excédents de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

### Délibération

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 1<sup>er</sup> février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin en date du 7 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le conseil municipal

**Pour : 6 voix**

**Abstention : 1 voix (Virginie Tardif)**

Émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an susdits.

*(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 30/03/2018)*

#### **Projet de déplacements doux (délibération 2018-11)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'étude des déplacements doux sur la commune.

Ils demandent que ce projet soit inscrit dans le contrat région agglo, et chargent Mme le Maire de solliciter des subventions le plus largement possible.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 30/03/2018)*

#### **Location gîte (délibération 2018-12)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de louer 1 gîte communal pour trois mois à compter du 2 avril au 29 juin 2018, à raison de **500 € par mois**, charges comprises, payable à la trésorerie de Barneville-Carteret, à chaque début de mois.

Le conseil municipal charge Mme le maire d'établir la convention d'occupation correspondante.

*(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 03/04/2018)*

**Complémentaire santé de groupe pour les habitants de St Jean** (délibération 2018-13)

Mme le maire fait part au conseil municipal qu'elle a été contactée par la société d'assurance mutuelle AXA France qui envisage de réaliser une réunion publique d'information pour proposer aux habitants de la commune de St Jean de la Rivière une complémentaire santé. Il est demandé à la commune d'en informer ses administrés

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à la majorité, autorise la réalisation d'une réunion publique d'information dans la salle communale par la société AXA France.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 12/04/2018)

**Décision modificative** (délibération 2018-14)

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2.

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

**Ayant entendu** l'exposé de Mme Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

Dépenses investissement

**Article 2051 + 540 €**

Dépenses investissement

**Article 2183 - 540 €**

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 19/04/2018)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Hélène Leseigneur

